



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/49/Add.1
9 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES,
ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME
ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

PRISE EN COMPTE DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES
DANS LES MECANISMES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
QUI S'OCCUPENT DES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétariat

1. A sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme, dans la résolution 1997/43 intitulée "Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies", a demandé le renforcement de la coopération et de la coordination entre la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme ainsi qu'avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme par le biais, notamment, d'une coopération régulière intersecrétariats pour garantir que le plan de travail commun du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la promotion de la femme reflète tous les aspects des travaux en cours et identifie tous les domaines où des obstacles existent et où la collaboration peut encore être développée. La Commission a demandé que ce plan de travail soit présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-deuxième session.

2. Comme suite à cette requête, l'attention de la Commission des droits de l'homme est appelée sur le rapport du Secrétaire général concernant le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.6/1998/2/Add.1).
